

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB2012/25

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 20

(Dont pouvoirs : 1)

POUR : 16

CONTRE : 3

ABSTENTION : 1

Le onze avril deux mille douze, à 17h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET,

Date de la convocation : 02/04/2012

Mme BUSQUET est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

Représenté : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir à M. Francis SIGNORET

OBJET : DECHETS MENAGERS

Programmation de rationalisation du service collecte – Harmonisation de la collecte en apport volontaire sur le territoire – Fin des contrats de collecte avec l'entreprise COPEL

«Vu l'arrêté préfectoral n°2008/526 en date du 19 décembre 2008 modifiant les statuts de la 2C2A, en incluant notamment la compétence optionnelle « Déchets ménagers » (collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés et création, gestion de centres d'apports volontaires des déchets).

Vu la délibération n°2011/14 du Conseil de Communauté du 5 janvier 2011 validant le principe de la mise en œuvre d'un programme de rationalisation et d'optimisation du service public d'élimination des déchets ménagers

Vu la délibération n°2011/34 du Bureau du 6 octobre 2011 validant la réorganisation des circuits de collecte des déchets ménagers suite à la réception d'un courrier de l'entreprise COPEL du 28 septembre dernier souhaitant mettre fin aux contrats de collecte d'ordures ménagères, de tri sélectif au porte à porte et de collecte du verre en apport volontaire sur 15 communes du territoire à compter du 30 juin 2012 ;

Vu le courrier reçu de l'entreprise COPEL daté du 4 avril 2012, reçu le 6 avril 2012, confirmant sa volonté de mettre fin aux contrats de collecte d'ordures ménagères, de tri sélectif au porte à porte et de collecte du verre en apport volontaire sur 15 communes du territoire à compter du 30 juin 2012 ;

Considérant les motivations qui conduisent l'entreprise COPEL à solliciter l'anticipation de la fin de ses engagements contractuels,

Considérant l'intérêt collectif motivant une rationalisation de notre service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le but d'en assurer la maîtrise des coûts, et l'harmonisation de ce service dans le but de ne pas maintenir de disparité de service entre les usagers,

Considérant le démarrage de la mise en œuvre des décisions prises par délibération n°2011/14 du 05/01/2011 et notamment :

- la signature d'un Programme Local de Prévention avec l'ADEME,
- le recrutement d'un animateur prévention déchets,
- l'achat de deux camions benne de 26 tonnes,
- la réorganisation des circuits de tournées,
- l'acquisition de conteneurs d'ordures ménagères en vue d'un basculement futur en redevance incitative ;

Vu l'avis remis par la commission Environnement du 10 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **ACCEPTE** qu'il soit mis fin aux marchés conclus avec l'entreprise COPEL concernant la collecte d'ordures ménagères, de tri sélectif au porte à porte et de collecte du verre en apport volontaire sur les communes de Mars sous Bourcq, Grivy Loisy, Machault, Saint Etienne A Arnes, Monthois, Savigny sur Aisne, Falaise, Longwé, Quatre Champs, Bar les Buzancy, Oches, Thénorgues, Champigneule, Tailly et Vaux en Dieulet, et ce à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte visant à entériner cette décision,

- **CONFIRME** la mise en œuvre de la décision du Conseil de Communauté du 5 janvier 2011 autorisant le lancement d'un programme de rationalisation et d'harmonisation décliné comme suit :

- Reprise de la collecte des Ordures Ménagères de l'ensemble du territoire par la régie, aux termes des différents marchés passés avec les prestataires privés actuellement en charge de cette collecte, ce qui implique une programmation de changement des camions de collecte en 26 tonnes et la redéfinition des tournées,
- Conteneurisation de la collecte des Ordures Ménagères de manière à mieux gérer le fichier des redevables et anticiper un basculement futur en redevance incitative,
- Maintien de la collecte sélective en point d'apport volontaire et sa généralisation à l'ensemble du territoire, en prévoyant la densification de ces points de collecte,
- Signature et engagement d'un programme local de prévention des déchets avec l'ADEME permettant dès 2011 de démarrer la sensibilisation des usagers à la réduction de leur production d'Ordures Ménagères,
- Signature et engagement d'un programme de sensibilisation au compostage domestique avec l'ADEME

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir

Pour extrait certifié conforme, le 19 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

